

1 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE AUGMENTE VOTRE CHANCE DE RÉUSSITE À L'EXAMEN



74% POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ CONTRE 55% POUR LA FILIÈRE CLASSIQUE.

2 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE LE CÔTÉ DE VOTRE FORMATION

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE EST EN MOYENNE MOINS ONÉREUSE QUE LA FILIÈRE CLASSIQUE.

3 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE DIMINUE VOS RISQUES D'ACCIDENT



LES JEUNES CONDUCTEURS ISSUS DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE
ONT MOINS D'ACCIDENTS QUE CEUX ISSUS DE LA FILIÈRE CLASSIQUE.

4 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT RÉDUIRE LE PRIX

DE NOMBREUSES COMPAGNIES D'ASSURANCES PROPOSENT DES PREMIERS DE VOTRE
CONTRATS JEUNES CONDUCTEURS À DES TARIFS AVANTAGEUX. ASSURANCE

5 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT VOUS PERMETTRE DE REDUIRE LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS

UNIQUEMENT DANS LE CAS DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE,
LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS EST DE 2 ANS AU LIEU DE 3 ANS.

ACCOMPAGNÉE CONDUITE DE LA AVANTAGES GRANDS LES

N'OUBLIEZ PAS ! PENDANT LA FORMATION

- Ne pas se permettre de conduire en dehors des horaires autorisés.
- Ne pas respecter toutes les règles du code de la route et limiter le niveau de stress automobile.

	RR
Autoroute	110
Route à 2 chaussées séparées pour un trafic principal contrôlé	100
Autres routes	80
Apprentissage	50

En savoir plus ?
[securite-routiere.gouv.fr](http://securite routiere.gouv.fr)



Sécurité de l'automobile
Intégrée à la sécurité et à la circulation routière
Institut National de la Sécurité Routière

© 2019 INRS. Tous droits réservés. Code de la route et code de la voirie.

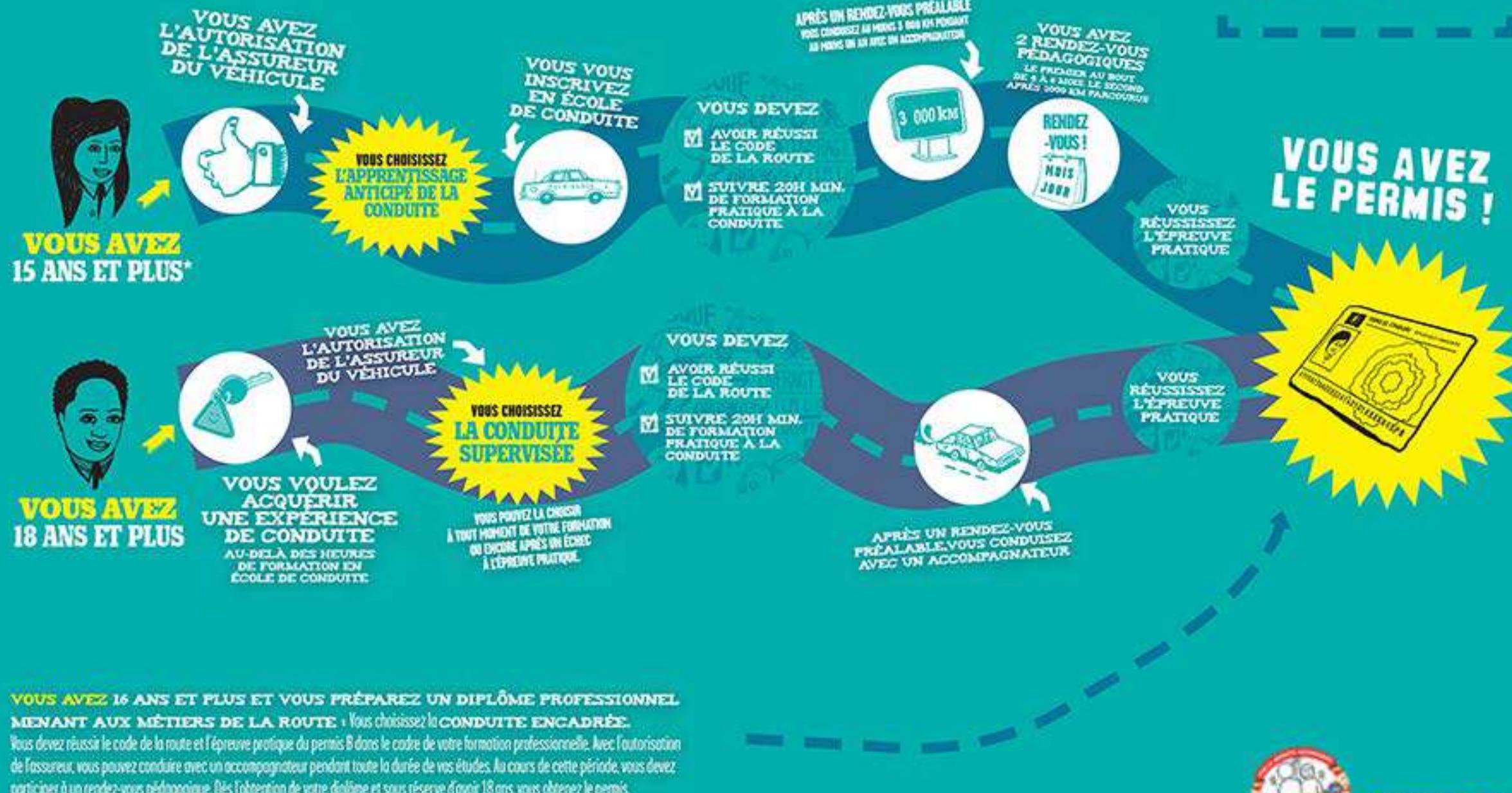


SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



AVEC LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE MON PERMIS DÉMARRE BIEN

Choisissez l'une des 3 formules de conduite accompagnée qui vous convient
(Apprentissage anticipé de la conduite, Conduite supervisée, Conduite encadrée)
et mettez toutes les chances de votre côté pour décrocher le permis.



LES ACCOMPAGNATEURS

Vous pouvez choisir d'en avoir plusieurs

- Ils doivent être titulaires du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs.
- Ils doivent avoir l'accord de leur assureur.
- Ils doivent être mentionnés dans le contrat signé avec l'école de conduite.

**VOUS AVEZ
LE PERMIS !**



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

